

Conditions générales de vente applicables aux professionnels

- Mises à jour le 25/06/2019 -

Article 1 Objet et champ d'application

1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les « Conditions Générales de Vente ») s'appliquent à toute vente de Service, tel que ci-après défini, conclue par la société BUSINESS IMMO, une société par actions simplifiée au capital de 49.238 euros, dont le siège social est situé 24, rue du Sentier, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 301 806, dont le président est Mme Sandra Roumi et dont le numéro de TVA intracommunautaire est le FR18399301860 (ci-après « BUSINESS IMMO »), avec des clients professionnels (ci-après les « Clients »), sauf accord écrit spécifique contraire conclu entre BUSINESS IMMO et le Client. Le Client et BUSINESS IMMO sont ci-après désignés ensemble les « Parties ».
2. Il est renvoyé aux Mentions Légales du site internet de BUSINESS IMMO en tant que de besoin.
3. **LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE NE S'APPLIQUENT PAS AUX PERSONNES PHYSIQUES AGISSANT A DES FINS QUI N'ENTRENT PAS DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITE COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, ARTISANALE, LIBERALE OU AGRICOLE (CONSOMMATEURS).**
4. Toute commande de Service implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de BUSINESS IMMO.

Article 2 Définitions

5. Pour la compréhension et l'interprétation des termes contenus dans les Conditions Générales de Vente qui ne seraient pas définis par ailleurs aux termes des présentes, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, les Parties décident de s'en référer aux définitions suivantes :
 - « Annonce » : a le sens qui lui est donné à l'Article 3.1.7 (Point 34) des présentes ;
 - « Création » : a le sens qui lui est donné à l'Article 3.1.9 des présentes ;
 - « Date de Bouclage » : désigne la date à laquelle le processus de production ou d'impression est lancé par BUSINESS IMMO ;
 - « Date de Parution » : désigne la date indicative à laquelle la publication de l'Annonce doit avoir lieu ;
 - « Marque » : a le sens qui lui est donné à l'Article 3.1.7 (Point 35) des présentes ;
 - « Ordre d'Insertion » : désigne les éléments textuels et visuels de l'Annonce ;
 - « Ordre de Réservation » : désigne le devis transmis par BUSINESS IMMO signé par le Client et revêtu de la mention « *bon pour accord* » et le cachet de l'entreprise ;
 - « Participant » : pour les besoins de l'article 3.3 des présentes, désigne tout salarié ou professionnel assistant à un événement, une conférence ou une formation au nom et pour le compte du Client ;

- « Service » : désigne un ou plusieurs services proposés par BUSINESS IMMO, tels que décrits à l'Article 3 des Conditions Générales de Vente ;
- « Support » : désigne les supports publicitaires proposés par BUSINESS IMMO dont elle est l'éditeur et listés en Annexe A.

Article 3 Services

6. BUSINESS IMMO propose les Services suivants :

- la réservation d'espaces publicitaires sur les Supports (3.1) ;
- la souscription à des abonnements de périodiques (exemples : le magazine *Business Immo* ; la revue *Etudes Foncières* ; la revue *In Interiors* (3.2) ;
- des formations, conférences et autres évènements (3.3) ;
- la location de fichiers (3.4).

3.1. Réservation d'espaces publicitaires sur les Supports

3.1.1. Modalités de réservation

7. BUSINESS IMMO propose un service de publication de messages publicitaires sur un ou plusieurs Support(s) papier(s) et/ou électronique(s) édités par BUSINESS IMMO et dont la liste figure en Annexe A des Conditions Générales de Vente.

Pour souscrire à ce Service, le Client adresse sa demande à BUSINESS IMMO :

- par courriel à l'adresse suivante : regie@businessimmo.fr ;
- ou par courrier à l'adresse suivante : *Business Immo, A l'attention de Service régie, 24, rue du Sentier, 75002 Paris.*

8. A réception de cette demande, BUSINESS IMMO transmettra au Client une proposition commerciale comprenant :

- une offre de réservation de l'espace publicitaire ;
- la description du Support ;
- le prix, conformément aux conditions tarifaires en vigueur disponibles sur demande ;
- la Date de Bouclage, telle que définie aux présentes ;
- la Date de Parution, telle que définie aux présentes.

9. La réservation de l'espace sur le Support convenu sera effective à compter de la date à laquelle BUSINESS IMMO aura réceptionné l'Ordre de Réservation du Client.

3.1.2. Obligations du Client

3.1.2.1. Respect de la réglementation en vigueur

10. Le Client, en sa qualité d'annonceur, s'engage à respecter les obligations légales applicables en matière de publicité, en ce compris les règles de transparence issues du Code de la consommation, celles issues de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) et la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin.

11. Lorsque le Client recourt à un mandataire/ intermédiaire, il est réputé lui avoir donné mandat écrit et une attestation de mandat précisant l'étendue de celui-ci devra être adressée à BUSINESS IMMO au plus tard à la date

de réservation. Les Ordres de Réservation et les Ordres d'Insertion passés par ce mandataire/ intermédiaire sont soumis aux présentes Conditions Générales de Vente.

12. Le Client demeurera seul responsable à l'égard de BUSINESS IMMO du respect de ses obligations, telles que définies aux présentes Conditions Générales de Vente, et de tout agissement commis par le mandataire/ intermédiaire dans le cadre de l'exécution des présentes.

3.1.2.2. Annonces

13. Le Client conserve à sa charge, pour chaque Support choisi, le coût de la création et de la fabrication de l'Annonce.
14. Conformément aux usages professionnels en matière de presse, BUSINESS IMMO est libre de refuser tout Ordre de Réservation, ainsi que tout Ordre d'Insertion d'une quelconque Annonce sans avoir à motiver sa décision. Ce refus ne fait naître aucun droit à réparation et ne dispense pas le Client du paiement des Annonces déjà diffusées.
15. Dans certains cas, le Client peut déléguer à BUSINESS IMMO la modification partielle et limitée de l'Annonce. Les frais liés à ces modifications partielles et limitées (conception, composition, photogravure, typon, etc.) ne sont pas compris dans le prix de réservation du Support et cette prestation devra faire l'objet d'un accord écrit préalable distinct.
16. Les documents nécessaires à la préparation et la publication des Annonces peuvent faire l'objet d'une demande de restitution par le Client auprès de BUSINESS IMMO six (6) mois au plus tard après leur dernière utilisation par BUSINESS IMMO. Passé ce délai, BUSINESS IMMO pourra les avoir détruits et aucune responsabilité ne pourra être recherchée de ce fait.

3.1.2.3. Garanties du Client

17. Le Client garantit à BUSINESS IMMO qu'il détient l'intégralité des droits sur l'Annonce et la Marque.
18. Le Client certifie que le contenu de l'Annonce ne contrevient à aucun droit, législation, ou règle en vigueur, (notamment en matière de publicité et de concurrence) et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.
19. A ce titre, le Client garantit BUSINESS IMMO contre toute revendication quelconque de tiers portant sur l'Annonce et la Marque et supportera l'ensemble des coûts liés à la défense des intérêts de BUSINESS IMMO dont la responsabilité pourrait être recherchée en raison du contenu d'une Annonce.

3.1.2.4. Date d'envoi de l'Ordre d'Insertion

20. Le Client adresse à BUSINESS IMMO au plus tard sept (7) jours avant la Date de Bouclage prévue sur l'Ordre de Réservation, l'Ordre d'Insertion dans le format expressément indiqué sur l'Ordre de Réservation.
21. Le Client s'engage à fournir l'Ordre d'Insertion dans un format compatible avec l'espace et le Support choisis et de qualité adaptée et satisfaisante au regard des règles de l'art applicables.
22. Lorsque le Client n'adresse pas l'Ordre d'Insertion dans un délai sept (7) jours avant la Date de Bouclage, BUSINESS IMMO indique la mention « *emplacement réservé à* » suivi du nom et de l'adresse du siège social du Client en lieu et place de l'Annonce. Cette insertion sera facturée aux conditions normales prévues par l'Ordre de Réservation.

3.1.3. Responsabilité de BUSINESS IMMO

23. BUSINESS IMMO ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards qui seraient dus à des manquements commis par le Client qui n'aurait pas fait parvenir, dans les délais convenus, les Ordres d'Insertion dans le format prévu par l'Ordre de Réservation.
24. BUSINESS IMMO ne garantit pas l'absence d'annonces de concurrents sur les emplacements voisins de celui réservé par le Client.

3.1.4. Supports

25. Les Supports disponibles, les formats proposés et les spécificités techniques sont détaillés en **Annexe A** des présentes Conditions Générales de Vente.
26. La périodicité de publication des Supports proposés par BUSINESS IMMO est indicative. BUSINESS IMMO peut décider, à sa seule discrétion, de ne pas faire paraître certaines éditions de Supports (exemples : périodiques ou newsletters électroniques).
27. Toute suspension ou tout retard dans la mise en ligne des Supports ne peut en aucun cas remettre en cause l'Ordre de Réservation et/ou l'Ordre d'Insertion du Client.

3.1.5. Modification / annulation

28. Dans l'hypothèse où le Client transmet une demande d'annulation de tout Ordre de Réservation au moins trente (30) jours avant la Date de Bouclage, le Client sera redevable d'une somme correspondant à cinquante pourcent (50%) du montant figurant sur l'Ordre de Réservation.
29. Dans l'hypothèse où le Client transmet une demande d'annulation de tout Ordre de Réservation moins de trente (30) jours avant la Date de Bouclage, le Client sera redevable de la totalité du prix figurant sur l'Ordre de Réservation.

Cette demande devra être adressée par mail à l'adresse suivante : regie@businessimmo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : BUSINESS IMMO, à l'attention du Service régie, 24, rue du Sentier, 75002 Paris.

30. Les demandes de modification de l'Ordre de Réservation et/ou de l'Ordre d'Insertion présentées par le Client devront, pour être définitives, faire l'objet d'une confirmation écrite par BUSINESS IMMO dans une nouvelle proposition commerciale qui devra être acceptée par le Client.
31. La modification de l'Ordre de réservation et/ou de l'Ordre d'Insertion entraîne un coût supplémentaire.

3.1.6. Exécution

32. Dès la parution d'une Annonce sur chacun des Supports choisis, BUSINESS IMMO en justifie en adressant gracieusement au Client deux (2) exemplaires de chaque Support dans lequel l'Annonce a été insérée.
33. Tout exemplaire supplémentaire demandé par le Client lui sera facturé.

3.1.7. Licence d'utilisation de la Marque et des Annonces

34. « Annonce » : désigne tout contenu publicitaire, image, texte, vidéo, donnée ou autre matériel fourni par ou pour le compte du Client à BUSINESS IMMO.
35. « Marque » : désigne le nom, le logo, la ou les marque(s) ainsi que tout signe distinctif que le Client souhaite promouvoir.

36. Le Client concède à BUSINESS IMMO une licence non exclusive, gratuite et cessible, pour le monde entier, aux fins d'utiliser et de diffuser l'Annonce et la Marque dans les conditions prévues aux Conditions Générales de Vente, et plus précisément aux fins de :
- promouvoir la Marque et les produits et/ou services du Client ;
 - diffuser l'Annonce et la Marque sur les Supports sélectionnés ;
 - analyser les résultats des campagnes.

3.1.8. Conditions particulières de paiement

37. Les dispositions suivantes s'appliquent en complément des dispositions générales visées par l'Article 6 ci-dessous. En cas de contradiction, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.
38. Une facture détaillée sera adressée au Client au moment de la publication de l'Annonce sur le Support choisi. En cas de désignation d'un mandataire par le Client, copie de cette facture lui sera également adressée.
39. Dans le cas d'une commande d'exemplaires, telle que prévue à l'Article 3.1.6 ci-dessus, la facture sera adressée au moment de la livraison de la commande.

3.1.9. Documents créés par BUSINESS IMMO

40. Le Client peut confier à BUSINESS IMMO la création du contenu visuel de la publication souhaitée (les « Créations »).
41. Dans ces conditions, le Client et BUSINESS IMMO se rencontreront pour déterminer les conditions de réalisation des Créations et signeront un contrat distinct des présentes Conditions Générales de Vente qui fixera notamment les conditions de cession des droits de propriété intellectuelle attachées aux Créations.

3.2. Abonnements

42. **Veillez consulter les conditions particulières de vente applicables.**

<https://mailing.businessimmo.com/abonnement/CPV-BI.pdf>

3.3. Formations, conférences et évènements

43. BUSINESS IMMO organise pour son compte ou pour le compte de tiers des conférences et des formations.

3.3.1. Modalités d'inscription

44. Dispositions générales. Le Participant qui souhaite s'inscrire à une formation ou à une conférence proposée par BUSINESS IMMO s'inscrit *via* le site internet de la boutique BUSINESS IMMO.
45. L'inscription du Participant à la conférence ou à la formation sera effective dès lors que BUSINESS IMMO aura adressé au Client, par courrier électronique, la confirmation de l'inscription. L'adresse électronique à laquelle est adressée la confirmation d'inscription est celle indiquée lors de l'inscription du Participant.
46. Dispositions particulières applicables aux formations. Dans le cadre des formations, une convention sera adressée par courrier électronique au Client qui devra la retourner signée accompagnée du cachet du Client avec la mention « *Lu et approuvé* » au plus tard deux (2) jours avant le début de la formation à l'adresse postale mentionnée en haut des présentes ou à l'adresse suivante : *formation@businessimmo.fr*.

3.3.2. Conditions de participation

3.3.2.1. Présence

47. Dispositions générales. Le Client reconnaît et accepte que le Participant demeure sous sa seule et unique responsabilité et autorité pendant toute la durée de la conférence ou de la formation, ce que reconnaît le Participant.
48. Dispositions particulières applicables aux conférences. Une attestation de présence à la conférence pourra être demandée à l'issue de la conférence, par courriel à l'adresse conference@businessimmo.fr. Le Participant et le Client sont seuls responsables de l'usage de cette attestation de présence.
49. Dispositions particulières applicables aux formations. Le Participant atteste de sa présence à la formation à laquelle il est inscrit par l'émargement de feuilles de présence collectives, pour chaque demi-journée de formation.

3.3.2.2. Absence

50. Dispositions générales. Le Participant et le Client reconnaissent et acceptent que toute conférence ou formation commandée à BUSINESS IMMO doit être réglée en totalité, hormis les cas spécifiques d'annulation prévus à l'Article 3.3.3 ci-dessous.
51. BUSINESS IMMO ne pourra être tenue responsable de l'absence du Participant à toute ou partie de la conférence ou de la formation. L'absence du Participant, en dehors des conditions d'annulation prévues à l'Article 3.1.5 ci-dessous, ne permet pas l'annulation de l'inscription ni n'ouvre aucun droit pour le Client et pour quelque cause que ce soit au remboursement de la conférence ou de la formation, ou à une quelconque remise ou à un quelconque avoir.
52. En cas d'empêchement personnel du Participant, le Client pourra faire une demande de modification auprès de BUSINESS IMMO afin qu'un autre préposé puisse y assister dans les conditions prévues par l'Article 3.3.2 ci-dessous.

3.3.2.3. Réserve

53. Dispositions générales. La recherche de la bonne composition de groupes peut amener BUSINESS IMMO à modifier les dates de conférence ou de formation. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour le bon déroulement de la conférence, BUSINESS IMMO se réserve la possibilité d'ajourner la conférence ou la formation, au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date prévue.
54. Dispositions particulières applicables aux conférences. Si le nombre de participants devient trop important, BUSINESS IMMO se réserve la possibilité de refuser des inscriptions à la conférence. Le Participant et le Client seront en tout état de cause informés d'une telle décision dans les sept (7) jours précédant la date de la conférence ou de la formation initialement choisie.
55. Dispositions particulières applicables aux formations. Si le nombre de participants devient trop important, BUSINESS IMMO se réserve la possibilité de modifier la date de la formation des derniers inscrits. Le Participant et le Client seront en tout état de cause informés d'une telle décision dans les sept (7) jours précédant la date de la conférence ou de la formation initialement choisie.

3.3.3. Annulation / modification

3.3.3.1. Annulation

56. Dispositions particulières applicables aux conférences. Toute demande ayant pour objet l'annulation d'une inscription à une conférence doit être notifiée à BUSINESS IMMO, par courrier électronique à l'adresse conference@businessimmo.fr, cinq (5) jours ouvrés au moins avant le début de la conférence.

57. Toute demande d'annulation parvenant à BUSINESS IMMO moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de la conférence programmée donnera lieu à la facturation du montant intégral de celle-ci, à titre de dédit.
58. En cas d'annulation, aucune attestation de présence ne pourra être émise.
59. La demande d'annulation sera réputée reçue après confirmation, par BUSINESS IMMO, de la réception de la demande.
60. Dispositions particulières applicables aux formations. Toute demande ayant pour objet l'annulation d'une inscription à une formation doit être notifiée à BUSINESS IMMO, par courrier électronique à l'adresse formation@businessimmo.fr, cinq (5) jours ouvrés au moins avant le début de la formation.
61. Toute demande d'annulation parvenant à BUSINESS IMMO moins de quinze (15) jours ouvrés avant la date de la conférence programmée donnera lieu à la facturation du montant intégral de celle-ci, à titre de dédit.
62. La demande d'annulation sera réputée reçue après confirmation, par BUSINESS IMMO, de la réception de la demande.

3.3.3.2. Modification

63. Dispositions particulières applicables aux conférences. Toute demande de modification ou de report d'une inscription à l'initiative du Participant ou du Client, doit être notifiée par courrier électronique, à l'adresse conference@businessimmo.fr soixante-douze (72) heures au moins avant le début de la conférence.
64. En cas de remplacement du Participant, les coordonnées du nouveau Participant devront également être communiquées à BUSINESS IMMO dans ce courrier électronique.
65. La demande de modification ou de report d'une inscription dans les soixante-douze (72) heures avant le début de la conférence n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le Client. Lorsque la demande de modification ou de report est formulée moins de soixante-douze (72) heures avant le début de la conférence, elle entraînera des frais supplémentaires dont le détail sera communiqué au Client sur demande.
66. Dispositions particulières applicables aux formations. Toute demande de modification ou de report d'une inscription à l'initiative du Participant ou du Client, doit être notifiée par courrier électronique, à l'adresse formation@businessimmo.fr sept (7) jours au moins avant le début de la formation.
67. En cas de remplacement du Participant, les coordonnées du nouveau Participant devront également être communiquées à BUSINESS IMMO dans ce courrier électronique.
68. La demande de modification ou de report d'une inscription dans les sept jours (7) jours avant le début de la formation, n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le Client.

3.3.4. Responsabilité de BUSINESS IMMO

69. BUSINESS IMMO ne peut être tenue pour responsable ni des modifications des horaires et/ou dates prévus pour les conférences ou formations, ni des modifications dans l'identité des intervenants ou formateurs.
70. Ces modifications ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de l'inscription à la formation ou à la conférence, ni ouvrir droit au profit du Participant ou du Client, à une réparation.

3.3.5. Conditions particulières de paiement

71. Les dispositions suivantes s'appliquent en complément des dispositions générales visées par l'Article 6 ci-dessous. En cas de contradiction, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

72. Dispositions générales. Les conférences et formations sont facturées en euros hors taxes et comprennent tous les frais nécessaires à la tenue de la conférence ou de la formation (intervenants, documents, location de salles, petit-déjeuner et/ou repas le cas échéant).
73. La prestation de conférence ou de formation constitue un tout indissociable et aucune remise ne sera consentie dans l'hypothèse où l'un des composants de la conférence ou de la formation ne serait pas souhaité et/ou utilisé par le Participant.
74. Dispositions particulières applicables aux conférences. Le prix de la conférence est payable immédiatement sur le site internet de la boutique BUSINESS IMMO au moment de l'inscription selon les conditions applicables (virement ou carte bancaire).
75. Une facture sera adressée au Participant ou au Client dans le mois qui suit la conférence.
76. Dispositions particulières applicables aux formations. Le prix par Participant est indiqué sur chaque fiche de formation. Les tarifs sont également consultables sur le site internet de BUSINESS IMMO.
77. Les factures émises par BUSINESS IMMO sont payables immédiatement, dès réception et sans escompte selon les conditions applicables au moment de l'inscription.
78. En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur tiers, il appartient au Client de tout mettre en œuvre pour assurer le paiement dans les meilleurs délais. En cas de retard, ou de refus total ou partiel de prise en charge, le Client reste pleinement débiteur de ses paiements à l'égard de BUSINESS IMMO.

3.3.6. Documents mis à disposition

79. Tous les documents mis à la disposition du Participant au cours de la conférence ou de la formation sont protégés par le droit d'auteur et sont la propriété exclusive de BUSINESS IMMO, de ses partenaires ou de ses intervenants.
80. Le Participant et le Client ne peuvent, sans le consentement exprès et écrit de BUSINESS IMMO, les reproduire, les copier, les adapter ou les diffuser, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, par tout procédé existant ou à venir.

3.3.7. Enregistrements/ image

81. Le Participant et le Client reconnaissent et acceptent que toutes conférences et formations puissent faire l'objet d'enregistrements audio phoniques, photographiques ou vidéographiques.
82. Le Participant et le Client autorisent la fixation et la diffusion, sur tout support, de l'enregistrement de l'image et de la voix du Participant réalisé lors de cette manifestation et ce, sans limitation de durée dans le temps.
83. Le Participant et le Client reconnaissent et acceptent que l'utilisation éventuelle par BUSINESS IMMO d'un enregistrement ne puisse, en aucune façon, donner lieu au versement d'une quelconque rémunération ou indemnité.

3.4. Location de fichiers

84. BUSINESS IMMO propose un service de location de base de données clients ou prospects. Pour chaque profil renseigné, la base de données comprend :
- l'identité ;
 - la fonction ;
 - le secteur d'activité, la profession ;
 - une adresse email ;
 - un numéro de téléphone ;

- une adresse postale ;
- un numéro de télécopie.

85. La base de données est régulièrement mise à jour.

86. La base de données est la propriété de BUSINESS IMMO. Toute extraction ou utilisation du contenu de la base de données non expressément autorisée est formellement interdite et pourra faire l'objet d'une action en responsabilité civile et/ou pénale à l'encontre du Client fautif.

87. Le Client s'engage à :

- n'utiliser les informations contenues dans la base de données que pour un usage unique ;
- ce que les informations contenues soient conservées pour une durée limitée d'un (1) mois à compter de leur mise à disposition et qu'elles ne soient pas copiées ou dupliquées.

88. Le Client est informé que les adresses de courrier électronique contenues dans la base de données font l'objet d'un routage et que les adresses de courrier électronique ne sont pas communiquées directement au Client.

Article 4 Obligations de BUSINESS IMMO

89. BUSINESS IMMO délivre ses Services conformément aux règles de l'art et selon les usages applicables.

90. BUSINESS IMMO est tenue à l'égard du Client par une obligation de moyens quel que soit le Service fourni.

Article 5 Utilisation conforme et loyale des Services

91. Le Client s'interdit de faire un usage du site internet de BUSINESS IMMO et des services proposés sur le site contraire à la réglementation en vigueur, et plus généralement s'interdit de porter atteinte aux intérêts, à la notoriété, à la réputation ou à l'image de BUSINESS IMMO.

92. Le Client ne peut en aucun cas notamment :

- utiliser des dispositifs quels qu'ils soient ayant pour effet de perturber et/ou d'entraver le bon fonctionnement du site internet de BUSINESS IMMO et des services édités sur le site ;
- diffuser ou adresser un contenu, sous quelle que forme que ce soit, relevant, notamment, de la xénophobie, du racisme, de l'incitation à la haine raciale, de la pédophilie, de la pornographie, de l'appel au meurtre, de la diffamation, de l'injure, ou portant atteinte aux droits de tiers, notamment, aux droits de propriété intellectuelle et au droit au respect à la vie privée ;
- procéder à l'envoi non sollicité de courriers électroniques de manière abusive (envoi en masse et/ou répété à un et/ou plusieurs destinataires) ;
- et plus généralement de collecter les coordonnées personnelles diffusées sur le site internet de BUSINESS IMMO aux fins, notamment, de prospection commerciale.

Article 6 Conditions financières et de paiement

93. En contrepartie des Services rendus, le Client versera à BUSINESS IMMO le prix convenu sur la proposition commerciale validée par le Client ou sur le récapitulatif de commande adressé *via* le site internet de BUSINESS IMMO.

94. Les barèmes de prix de BUSINESS IMMO sont transmis sur demande au Client.

95. Le prix est mentionné hors taxe.

96. Sauf dispositions particulières :
- les factures sont payables sous trente (30) jours à compter de leur réception ;
 - les paiements par chèque ou virement sont acceptés.
97. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date d'échéance.
98. Ces pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de trois (3) points commencent à courir dès le jour suivant la date de règlement. Elles sont exigibles de plein droit sans qu'un quelconque appel ou une quelconque mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
99. Tout retard de paiement entraîne la suspension de l'exécution des ordres passés par l'Annonceur, l'exigibilité de toutes les sommes échues et à échoir y compris les frais de procédure. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros est due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement.
100. Cette indemnité est due pour chaque facture payée en retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard sans être pris en compte dans leur base de calcul.
101. Le Client supportera également tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues et devra les rembourser à BUSINESS IMMO.
102. En outre, toute facture dont le recouvrement rendrait nécessaire l'intervention du service contentieux de BUSINESS IMMO sera majorée, au titre de clause pénale au sens de l'article 1231-5 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à vingt-cinq pourcent (25 %) du montant de la ou des facture(s) impayée(s).

Article 7 Propriété intellectuelle

103. Le Contrat n'opère, expressément ou implicitement, aucun transfert de droits de propriété intellectuelle ou industrielle au Client, sauf accord contraire.
104. L'ensemble des marques « *Business Immo* », figuratives ou non, qu'elles soient déposées ou non, sont et demeureront la propriété exclusive de BUSINESS IMMO. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de BUSINESS IMMO est strictement interdite.
105. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en est de même pour tout droit d'auteur, dessin, modèle et brevet qui sont la propriété de BUSINESS IMMO.
106. Il est d'ores et déjà convenu que BUSINESS IMMO peut utiliser le nom, le logo et autres signes distinctifs du Client dans le cadre de l'exécution des Services visées aux Conditions Générales de Vente, conformément à l'Article 3.1.7.

Article 8 Résiliation anticipée

107. Le Client défaillant disposera d'un délai de huit (8) jours à compter de la notification pour remédier au manquement constaté, à défaut la relation prendra fin aux torts du Client défaillant sans qu'il soit besoin de nouvelle mise en demeure ni de recourir à la voie judiciaire et ce, sans préjudice de toute demande de réparation qui pourrait être sollicitée par BUSINESS IMMO subissant les conséquences du manquement contractuel.

Article 9 Limitation de responsabilité

108. **SOUS RESERVE DE TOUTE DISPOSITION LEGALE D'ORDRE PUBLIC, BUSINESS IMMO NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE RESPONSABLE :**

- DES PREJUDICES INDIRECTS SUBIS PAR LE CLIENT, TELS QUE DES PERTES COMMERCIALES (Y COMPRIS TOUTES PERTES DE PROFITS, DE BENEFICES, TOUT MANQUE A GAGNER OU D'ECONOMIES ESPEREES, TOUTE PERTE DE CLIENTELE) ;

- D'UN EMPECHEMENT OU D'UNE LIMITATION LORS DE L'EXECUTION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN RAISON D'UN CAS DE FORCE MAJEURE ;

- ET, PLUS GENERALEMENT, DU FAIT DU CLIENT, D'UN UTILISATEUR OU D'UN TIERS.

109. EN TOUT ETAT DE CAUSE, LA RESPONSABILITE DE BUSINESS IMMO NE SAURAIT DEPASSER LE PRIX DU SERVICE PAYE PAR LE CLIENT ET ENCAISSE PAR BUSINESS IMMO.

Article 10 Force majeure

110. BUSINESS IMMO ne pourra être tenue pour responsable de ses manquements ou de ses retards dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, si ces manquements ou retards sont causés par des événements relevant de la force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence des tribunaux français.

111. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trente (30) jours calendaires, BUSINESS IMMO ou le Client pourra résilier le contrat de plein droit sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 Assurances

112. Le Client et BUSINESS IMMO déclarent et garantissent avoir souscrit les assurances adaptées aux risques de mise en cause de leur responsabilité du fait de leurs obligations au titre du contrat, et notamment avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile et professionnelle tant pour ce qui concerne les dommages causés aux personnes que ceux occasionnés aux biens matériels dont il est responsable.

113. Chacune des Parties s'engage à maintenir, pendant toute la durée du contrat, un niveau d'assurance adapté aux risques de mise en cause de leur responsabilité du fait de ses obligations au titre du contrat.

Article 12 Données personnelles

114. Chacune des Parties demeure propriétaire exclusive des fichiers de données à caractère personnel qu'elle serait susceptible de communiquer à l'autre Partie aux fins de l'exécution du Contrat.

115. Les Parties s'engagent à respecter, à leurs frais respectifs, la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 ainsi que la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle qu'adaptée et modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 et le décret n° 2019-412 du 6 mai 2019 (« Lois et Règlements Applicables »).

116. Au sens des Lois et Règlements Applicables, chacune des Parties, selon les cas, sera amenée à agir en qualité de :

- responsable de traitement des données personnelles lorsqu'elle détermine les finalités et moyens du traitement ;
- sous-traitant lorsqu'elle accède, reçoit et/ou traite les données personnelles de l'autre Partie.

117. Lorsqu'une des Parties agit en qualité de sous-traitant, elle s'engage à traiter les données personnelles conformément aux instructions formelles de l'autre Partie, responsable de traitement.

118. Les traitements de données à caractère personnel réalisés sont juridiquement fondés sur l'exécution des clauses contractuelles (fourniture des Services), le respect d'obligations légales (et notamment la facturation des Services) et le consentement (invitations à des évènements proposés par BUSINESS IMMO).
119. Les Parties prendront toutes les précautions utiles et appropriées pour préserver et assurer l'intégrité, la confidentialité et la sécurité des données personnelles, notamment en empêchant que les données personnelles soient déformées, endommagées, détruites ou que toute personne non autorisée y ait accès.
120. Les Parties ne conserveront pas les données personnelles transmises par l'autre Partie plus longtemps que la durée définie par elles, dans le respect des Lois et Règlements applicables.
121. Si aucune durée de conservation n'a été définie, alors la durée de conservation des données personnelles est limitée à la durée du Contrat ou aux durées définies par la loi.

Article 13 Indépendance

Chacune des Parties agit pour son propre compte et sous sa seule responsabilité et demeure notamment seule responsable de ses interventions, actes, allégations, engagements, prestations, produits et intervenants, etc.

122. Aucune des Parties ne peut prendre un engagement de quelque nature qu'il soit au nom et/ou pour le compte de l'autre sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de cette Partie.

Article 14 Loi applicable et juridiction compétente

123. Le Contrat est soumis au droit français.
124. En cas de survenance d'un différend, les Parties conviennent de rechercher un accord par voie de médiation et selon les règles du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris. Les Parties s'engagent à partager à parts égales les frais de ladite médiation.
125. En cas d'échec constaté de la médiation, la juridiction compétente du ressort de la Cour d'appel de Paris sera saisie par la partie la plus diligente.
126. Il est convenu que, nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les Parties conservent en toutes circonstances la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement notamment des articles 145, 872 et 873 du Code de Procédure Civile.

Magazines, études foncières, In Interiors, hors série

Formats publicitaires sur le magazine Business Immo :

- Page : 210 x 297 mm,
- double page : 420 x 297 mm,
- bandeau horizontal : 180 x 50 mm,
- bandeau vertical : 50 x 270 mm,
- demi page : 210 x 150 mm.

Formats publicitaires sur InInteriors, Etudes Foncières et Hors-Séries :

- Page : 230 x 300 mm,
- double page : 460 x 300 mm,
- demi-page : 230 x 150 mm,
- bandeau horizontal : 210 x 50 mm,
- bandeau vertical : 50 x 280 mm.

Spécifications techniques :

Le Client devra faire parvenir à BUSINESS IMMO le contenu de l'Annonce sous les formats suivants :

Fichiers électroniques sous format PDF haute définition, accompagnés d'une épreuve en couleur ou bien envoyés par mail. BUSINESS IMMO peut, à tout moment, demander au Client de lui transmettre le contenu textuel et visuel de l'annonce sous tout format lui permettant d'améliorer les conditions de la publication.

Businessimmo.com ; newsletter, dépêches, et forum des métiers de la ville immobilier

Formats publicitaires :

- Maxi pavé : format : 300px x 250px, poids maximum 20ko,
- Bannière : format : 468px x 60px ou 728px x 90px ou 1000px90, poids maximum 20ko,
- Fond d'habillage : format : 1700px x 3400px poids maximum 400ko.

Spécificités techniques : le Client devra faire parvenir le contenu de son annonce en format JPG ou GIF, 72 DPI. Les visuels peuvent renvoyer à un lien URL ou un document PDF. Il appartient au Client de faire parvenir à BUSINESS IMMO ledit lien, qui doit en tout état de cause demeurer cohérent avec le contenu de l'Annonce. Le Client demeure seul responsable du contenu figurant sur le lien de renvoi ou sur le document PDF.

Offres d'emploi

La publication d' Annonce(s) d'emploi s'opère une fois que le Client a complété le formulaire en ligne sur le site « www.businessimmo.com ».

BUSINESS IMMO met en ligne les Annonces d'emploi dans un délai de deux (2) jours ouvrés et pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Dans l'hypothèse où une Annonce comprend plusieurs offres d'emploi, chaque Annonce sera facturée séparément selon les conditions financières applicables et disponibles sur demande. Chaque demande de modifications de la part du Client portant sur une annonce publiée sera considérée comme une nouvelle Annonce entraînant la facturation correspondante.

Club "Innovation & Immobilier"

Le Client choisit son adhésion en fonction du statut proposé : Fondateur, Membre ou Soutien au Club « Innovation & Immobilier » créé par BUSINESS IMMO. Son adhésion implique l'acceptation de conditions tarifaires telles que définies dans la proposition commerciale signée par le Client.